

**MAIRIE
DE
COMBON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/23**

Séance du 7 avril 2026 à 20h00

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Madame Elizabeth JEAN, maire.

Date de la convocation : 03/04/2026

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN (maire), M. Philippe DEPARROIS, Mme Stéphanie AUFRERE, Mme Mélissa LACROIX (adjoints), Mme Morgane BARRE, M. Patrice DELANNOY, Mme Odile DELARUE, M. Edouard DESMONTS, Mme Stéphanie GALLET, M. Charles GENEVIEVE, Mme Estell GONTHIER, M. Romain LAFOSSE, M. Sébastien PAUMARD, M. Xavier SAUVALLE

Absent excusé : Monsieur Didier AMMELOOT (a donné pouvoir à Madame Stéphanie AUFRERE)

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 14

Objet : Annulation du projet de construction de la nouvelle école

Vu la délibération n° 2018-4 du conseil municipal en date du 19 mars 2018 relative à la création d'un nouveau pôle scolaire avec restaurant scolaire ;

Vu la délibération n° 2019-40 du conseil municipal en date du 8 novembre 2019 relative au choix du maître d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire ;

Vu la délibération n° 2022-47 du conseil municipal en date du 20 décembre 2022 relative à la validation du projet variant de construction d'une nouvelle école, à l'approbation du plan de financement prévisionnel et à l'autorisation de dépôt des demandes de subventions ;

Vu la décision du maire n° 2023/004 en date du 3 février 2023 relative à la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du 29/04/2021 concernant l'opération de construction d'un pôle scolaire et de ses locaux annexes ;

Vu la décision du maire n° 2024/006 en date du 27 février 2024 relative à la commande d'une étude géotechnique en phases G2 PRO et G2 DCE / ACT dans le cadre de la construction d'une nouvelle école ;

Vu la décision du maire n° 2024/007 en date du 27 février 2024 relative à la commande d'une prestation de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la construction d'une nouvelle école ;

Vu la décision du maire n° 2024/007 BIS en date du 27 février 2024 relative à la commande d'une prestation de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une nouvelle école ;

Vu la décision du maire n° 2024/026 en date du 25 juillet 2024 relative à la signature de l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre du 29/04/2021 concernant le projet de construction d'une nouvelle école ;

Vu la délibération n° 2024/50 du conseil municipal en date du 20 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur le maire pour attribuer et signer les pièces du marché public de travaux de construction d'une nouvelle école ;

Vu la décision du maire n° 2025/011 en date du 26 juin 2025 relative à l'attribution des lots du marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle école de Combon ;

Considérant que la nouvelle équipe municipale ne souhaite pas poursuivre le projet de construction d'une nouvelle école à Combon ;

Madame le maire propose d'abroger les délibérations et décisions visées ci-dessus à compter du 08/04/2026, ce qui aura pour conséquence :

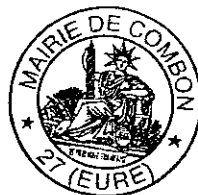
- L'annulation de l'attribution des lots du marché de travaux relatifs à la nouvelle école : les marchés ont été attribués mais pas notifiés. Cela signifie qu'aucun contrat n'a été signé avec les entreprises retenues pour la construction. L'intégralité des lots du marché de travaux seront ainsi annulés.
- La mise à terme de la mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre (architecte et bureaux d'études), avec solde des honoraires non versés, en fonction de l'avancement réel des phases du projet.
- La non-réalisation des phases complémentaires de l'étude géotechnique, des prestations de contrôle technique, de CSPS (coordonnateur de santé et de sécurité au travail) ainsi que toute autre prestation annexe en lien avec le projet de construction d'une nouvelle école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'annuler le projet de construction de la nouvelle école dans les termes exposés ci-dessus. La présente délibération prendra effet à compter du 08/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le : 09 AVR. 2026
- Publication le : 09 AVR. 2026



Fait à COMBON, le 07/04/2026.

Elizabeth JEAN
Maire de Combon

Estell GONTHIER
Secrétaire de séance